



COMMUNE LE NOIRMONT

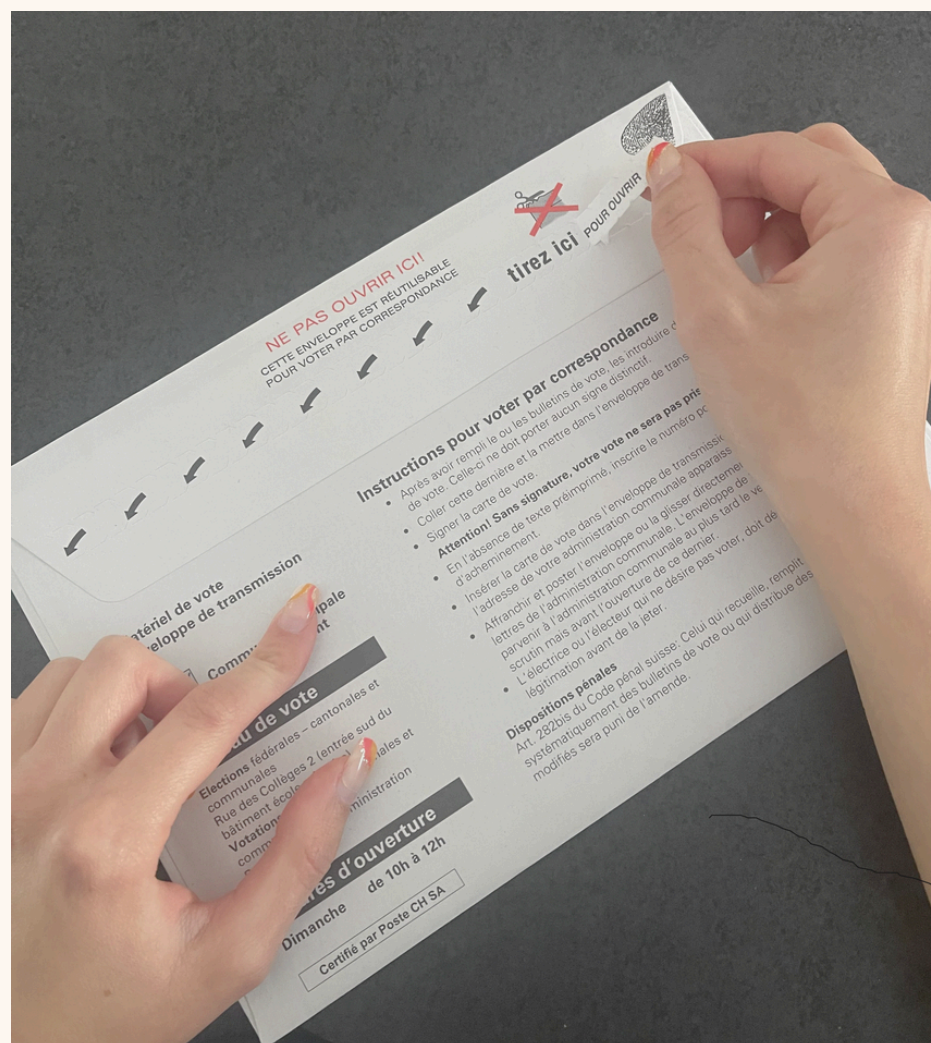
COMMENT VOTER ?

Guide étape
par étape

EN SAVOIR PLUS >

1. OUVRIR L'ENVELOPPE DE TRANSMISSION

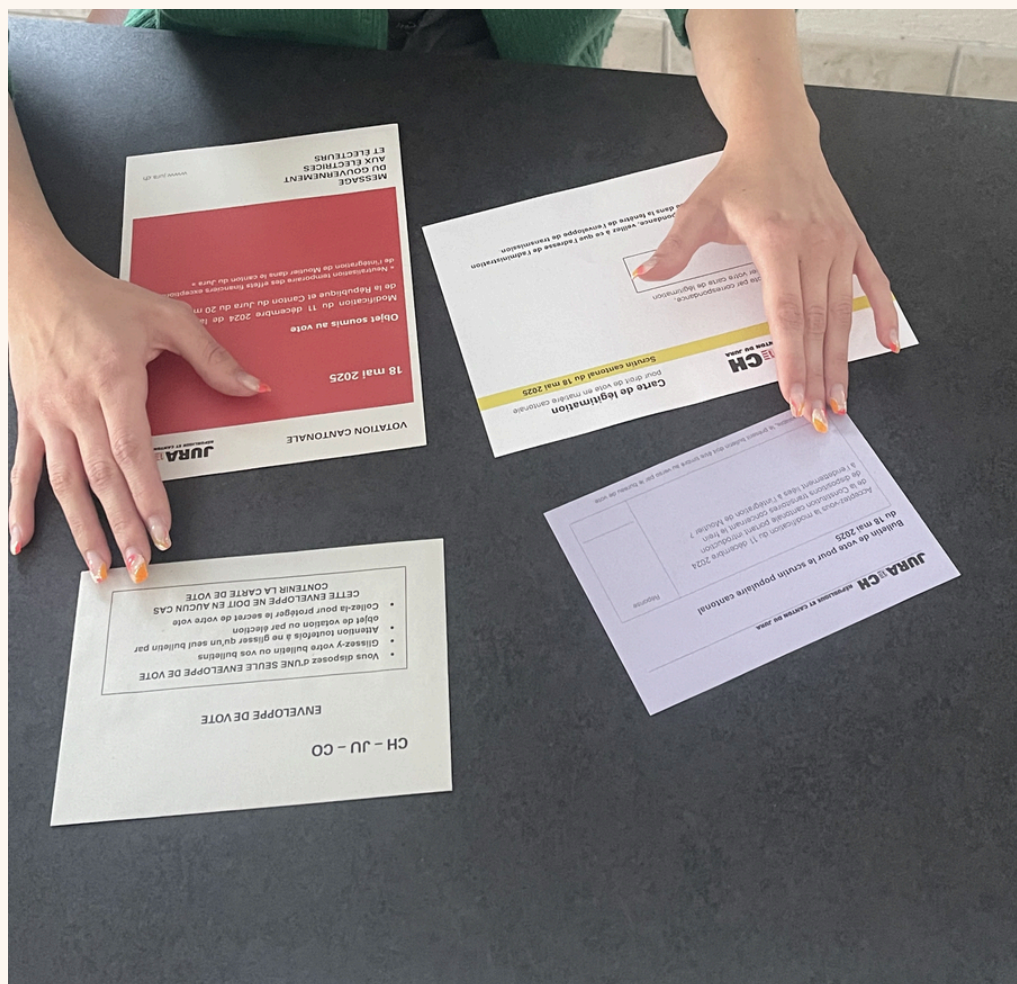
Ouvrir l'enveloppe sans la déchirer, car elle sert à renvoyer votre bulletin si vous votez par correspondance



2. VÉRIFIER LE CONTENU DE L'ENVELOPPE

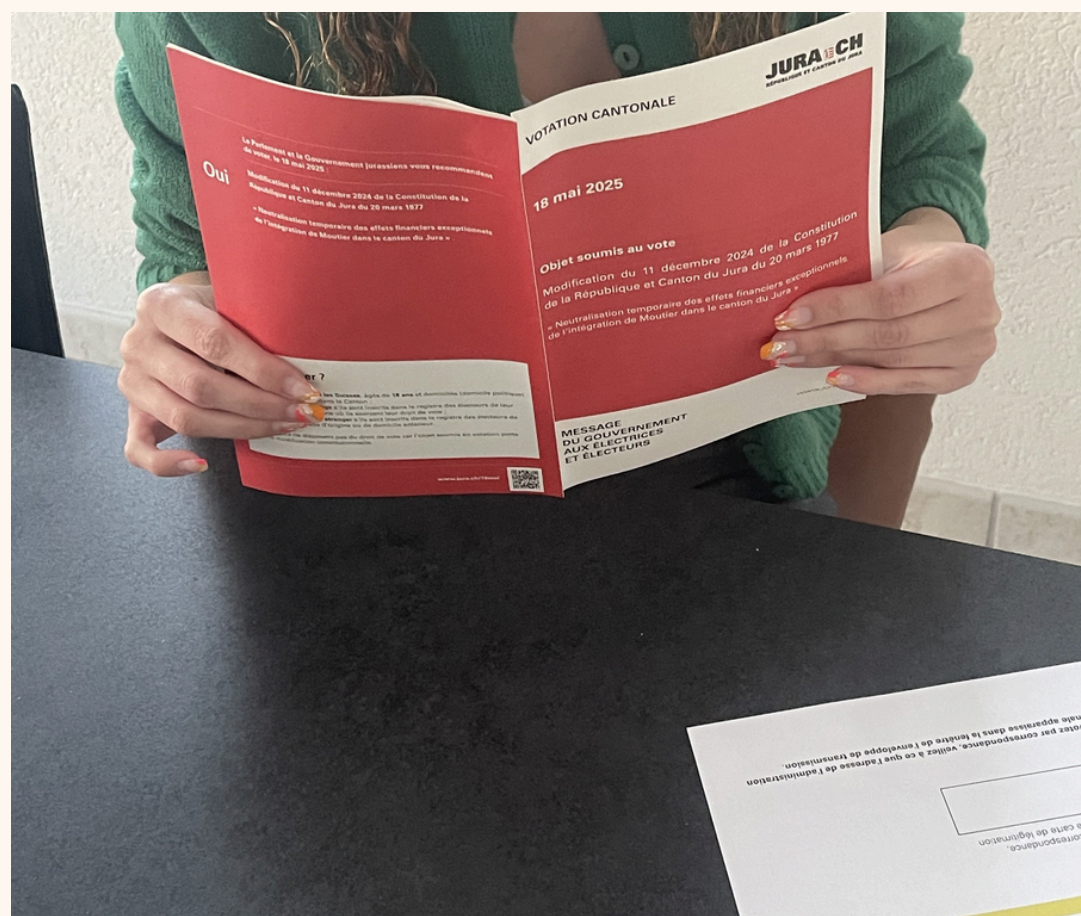
Vérifiez que vous ayez bien reçu tout le matériel de vote, en particulier :

- La ou les brochure(s) explicative(s)
- Le ou les bulletin(s) de vote
- La ou les carte(s) d'électeur
- La petite enveloppe de vote



3. S'INFORMER

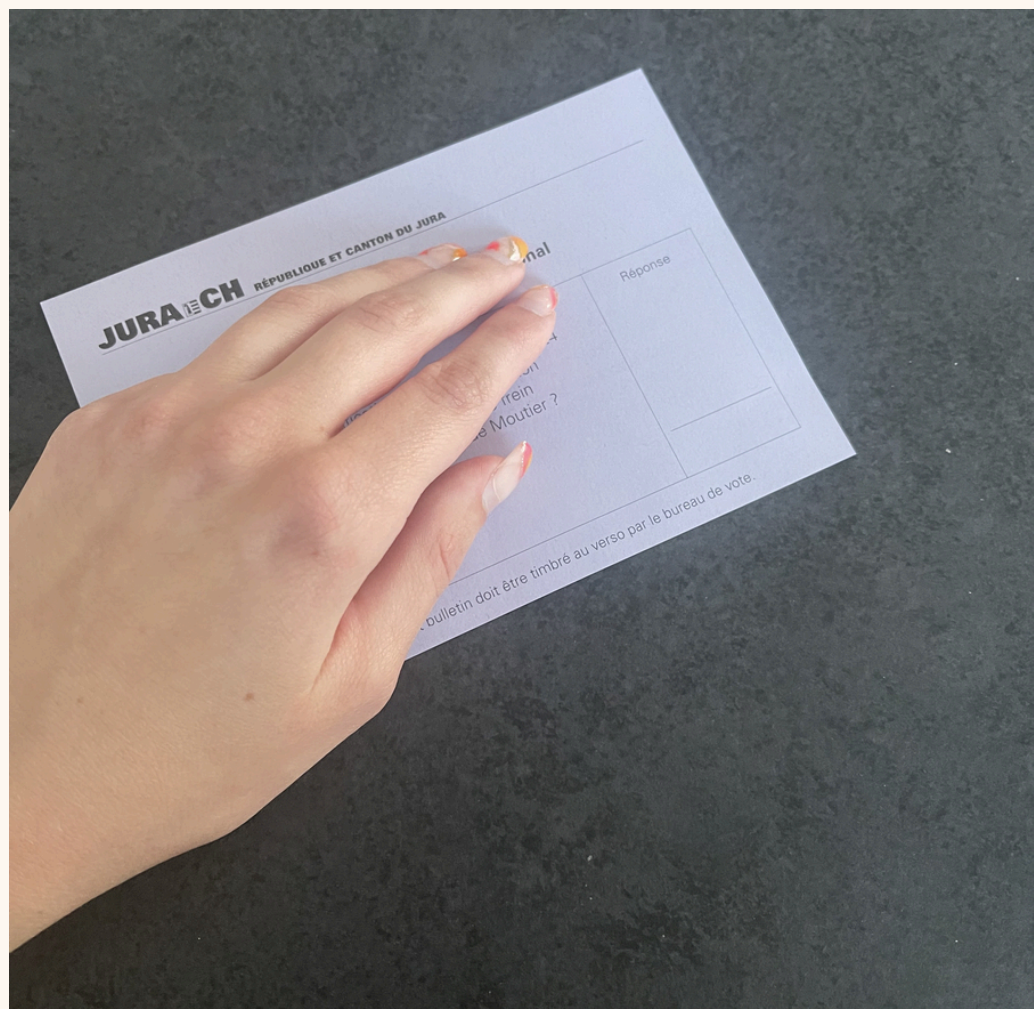
Lire attentivement la ou les brochure(s) explicative(s) afin de vous familiariser avec les objets soumis au vote



4. EXPRIMER SA DÉCISION

Lorsque vous vous sentirez prêt à répondre aux questions du bulletin de vote, complétez-le au stylo en répondant aux questions posées

- Inscrivez **OUI** si vous acceptez la proposition
- Inscrivez **NON** si vous la refusez
- Laissez vide pour voter blanc (ne pas se prononcer)



5. DEUX MÉTHODES POUR TRANSMETTRE SON VOTE

Pour faire connaître votre vote à la commune, vous avez deux manières :

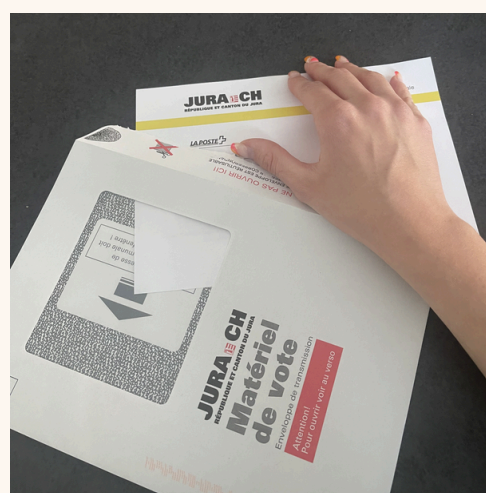
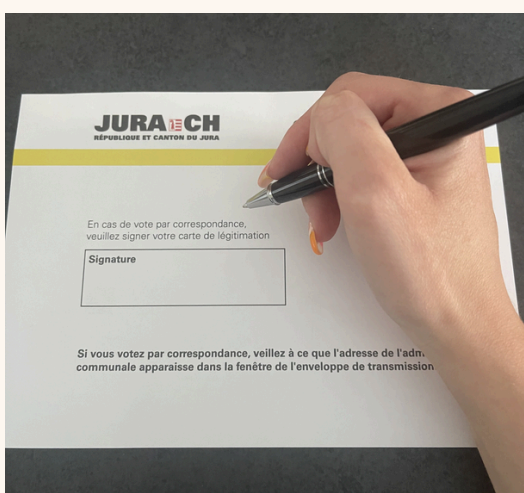
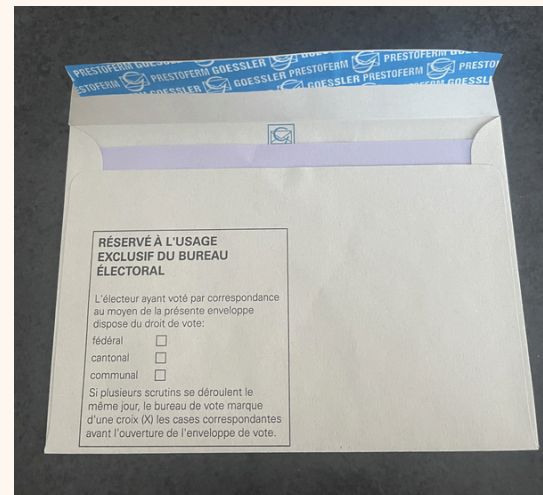
1) Vote par correspondance (3 possibilités) :

- Par la poste : affranchissez l'enveloppe avec un timbre et postez-la
 - Courrier B : jusqu'au mardi avant le scrutin
 - Courrier A : jusqu'au jeudi avant le scrutin
- Dépôt dans la boîte aux lettres de la commune avant le dimanche du scrutin
- Dépôt au guichet de l'Administration communale avant le dimanche du scrutin

2) **Vote aux urnes** en vous déplaçant personnellement au bureau de vote de la commune afin d'y déposer votre / vos bulletin-s et votre / vos carte-s d'électeur dans les urnes

VOTER PAR CORRESPONDANCE

1) Mettez les bulletins de vote dans la petite enveloppe, puis fermez-la. Ne glisser qu'un seul bulletin pour une même votation ou une même élection



2) Placer la petite enveloppe ainsi que la carte d'électeur **SIGNÉE** dans l'enveloppe de transmission

3) Vérifier que l'adresse du bureau communal apparaisse bien dans la fenêtre transparente de l'enveloppe

4) Fermer l'enveloppe de transmission, coller un timbre et la remettre à la poste. Vous pouvez aussi déposer celle-ci dans la boîte aux lettres communale sans timbre ou au guichet de l'Administration.

ATTENTION

Votre bulletin de vote sera nul si :

- Autre bulletin officiel
- Rempli autrement qu'à la main
- Contient des inscriptions injurieuses ou fantaisies
- A été modifié avec un correcteur de type Tipp-Ex